



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 08 JUIN 2010**

## **Commune de La Bouëxière**

Département : Ille et Vilaine  
Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 25  
Nombre de votants : 27

**Date de la Convocation :**  
**Mercredi 2 juin 2010**

**Date d'affichage du  
compte rendu**

**L'an deux mille dix, le 08 juin, à 20H30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

**Absents :** Cécile BELLANGER, Martine POSSON.

**Procurations :** M. Posson à E. Kerdiles, C. Bellanger à P.Lahaye.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 4 mai 2010.

Monsieur Alain Cazenave prend la parole pour faire l'allocution suivante : « *J'avais demandé lors du conseil municipal du 4 mai dernier que la délibération sur la vente des anciens logements de fonction soit la plus explicite et la plus précise possible.*

*Or, nous constatons qu'elle n'est pas le reflet de nos échanges.*

*Mon intervention n'a pas été reprise. J'avais évoqué plusieurs points :*

*J'avais demandé qu'apparaisse l'estimation faite par les professionnels à qui avaient été confiées les ventes*

*A ma question sur l'évaluation du coût des travaux, il m'avait été répondu par Monsieur le Maire que l'estimation était entre 30 000 et 35 000 €, or cette information n'apparaît pas.*

*J'avais demandé aussi qu'il soit indiqué la destination du fruit de la vente des immeubles, il m'avait été répondu par Monsieur Place que 95 % au moins de ces recettes (236150 €) viendraient en déduction de l'emprunt envisagé de 800 000 €, ceci n'a pas été retranscrit avec exactitude.*

*De plus dans l'éditorial rédigé par Monsieur Place du « Contact » du mois de mai, le montant de l'emprunt annoncé est de 800 000 €, montant identique à celui prévu initialement dans le budget primitif, il n'a donc pas été tenu compte de ces ventes d'où l'importance de cette précision dans la délibération.*

*Faute de ces éléments, nous ne pouvons valider le procès verbal tel qu'il a été rédigé. »*

Monsieur Philippe Place répond que l'article sur le budget porte sur le budget tel qu'il a été voté et non en tenant compte des modifications apportées ultérieurement et rappelle qu'il avait indiqué que le fruit de la vente serait affecté très majoritairement et si possible intégralement en déduction de l'emprunt.

Monsieur Piquet indique que concernant la demande pour inscrire que 95 % des recettes serviront à réduire l'emprunt contracté pour les travaux de la mairie, il sera inscrit « environ 95 % ».

Madame Nelly Frey prend également la parole pour indiquer qu'elle a consulté le dossier de vente des maisons et qu'elle est étonnée de ne pas avoir vu de devis de travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'au sein des services techniques, un technicien (le responsable du service) est en capacité de faire cette estimation. D'autre part, Monsieur Gilbert Le Rousseau exprime que dans un devis, il est possible de faire chiffrer des prestations de qualités diverses et donc de prix divers. Il appartient plus aux acheteurs de faire faire ces estimations.

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du texte correspondant au point sur l'achat des maisons et de resoumettre l'approbation du procès verbal à la prochaine séance de conseil municipal.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, l'un concernant la vente de matériel communal non utilisé et la vente de guides de randonnée édités par le Pays de Rennes.

L'assemblée donne son accord.

## 1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'instar de chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales de la commune, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du décret n°2002-195 du 11 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 12 mars 2004.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé par arrêté ministériel ci-dessus référencé à 900 pour le département d'Ille et Vilaine.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 4 jurés sont à désigner pour La Bouëxière. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 12. Par ailleurs, les personnes tirées au sort qui n'auront pas 23 ans le 31 décembre 2011, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1988, ne devront pas être retenues.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes pour figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2011.

A l'issue du tirage au sort effectué à l'aide de la liste électorale par Monsieur Julien Bacon, la liste préparatoire est composée des personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Ville
1	Martinais, épouse Merkaert	Liliane	10-09-1948	La Pagerie	La Bouëxière
2	Differt, épouse Martin	Martine	31-12-1948	33, rue du 8 mai 1948	La Bouëxière
3	Pitois	Alfred	20-01-1954	La Ribertièrre	La Bouëxière

4	Dhollande	Thomas	09/07/1986	Touche Ronde	La Bouëxière
5	Ochs épouse Guillard	Laëtitia	11-04-1971	29, allée Jean Monnet	La Bouëxière
6	Lecoq épouse Boishu	Simone	29-04-1935	52 rue Jean-Marie Pavy	La Bouëxière
7	Gelat épouse Moscovitch	Georgette	24-09-1930	29, rue de Fougères	La Bouëxière
8	Lochet	Charles	04-04-1941	10, rue de Vitré	La Bouëxière
9	Aubrée épouse Henry	Yvette	18-01-1947	La Haute Touche	La Bouëxière
10	Lebrun	Jean	09-03-1947	20, rue de Vitré	La Bouëxière
11	Barbot	Gérard	08-01-1946	Le Pré Morel	La Bouëxière
12	Mazurais épouse Neveu	Angèle	08-05-1946	21, La Gaillardière	La Bouëxière

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des jurés telle que présentée ci-dessus.

## 2. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place informe le conseil municipal qu'à l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église.

La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 12 février 2010 a fixé à 471,87 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune) et à 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées, soit une augmentation de 0,79 %. Les montants 2009 étaient respectivement de 468,15 € et 118,02 €.

L'indemnité de 2009 était de 156,43 €, il est donc proposé de l'augmenter de 0,79 %, soit 157,67 €.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le montant de 157,67 € d'indemnité de gardiennage de l'église.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte le montant de 157,67 € d'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010.

## 3. PROROGATION CONVENTION SADIV POUR 2 ANS

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention avec la SADIV concernant la ZAC des Rochers signée le 1<sup>er</sup> juin 2005 était prévue pour 5 ans. Or, compte tenu de la modification du plan masse et de la réalisation d'une deuxième tranche de travaux visant à commercialiser de nouvelles parcelles pour s'adapter à de nouvelles contraintes réglementaires et conjoncturelles, il est décidé de proroger la convention pour une durée de deux ans.

L'article 5 de la convention est donc modifié comme suit :

« La convention publique d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La commune la notifiera à la Société en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat, la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à 7 années à compter de sa prise d'effet. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de la collectivité publique cocontractante et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la convention publique d'aménagement, celle-ci expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

La convention publique ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. »

Monsieur Guy Sauton demande si on a le choix de ne pas reconduire la convention. Monsieur le Maire lui répond que pour ne pas reconduire, il faudrait payer le déficit actuel qui est d'environ 270 000 €. D'autre part d'autres investissements sont prévus, l'opération n'est pas terminée, il est donc plus judicieux de poursuivre cette convention.

Monsieur Sauton souhaite savoir où en est l'opération.

Monsieur le Maire explique qu'un terrain a été vendu à des bailleurs sociaux pour environ 670 000 €, que pour cet achat, ils avaient demandé le transfert de la zone constructibilité sur la zone qui n'est pas sur la carrière. Des études de sol ont été effectuées qui ont révélé la présence de remblais de 1 à 5 m dans toutes les zones. Les bailleurs ayant acheté de la SHON, il faut trouver des surfaces pouvant correspondre à leurs attentes.

Monsieur le Maire précise que la ZAC sera probablement déficitaire.

Monsieur Büser demande s'il n'est pas possible de céder un terrain ailleurs.

Monsieur Le Rousseau lui répond que ce n'est pas envisageable, car cela provoquerait un déficit très important de la ZAC.

Monsieur Raspanti demande si la SADIV pourrait refuser la prorogation de la convention. Monsieur le Maire indique que c'est possible, mais que ce n'est pas leur souhait.

Monsieur Cazenave souhaite savoir où en est la commercialisation des lots de la ZAC Maisonneuve. Monsieur Le Rousseau informe que tous les lots sont soit réservés, soit vendus. Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Rochers.

---

#### ***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Rochers.

---

#### **4. ACHAT TERRAIN DE 160 M<sup>2</sup> A M. & MME GAUTIER FRANCIS POUR CREATION CHEMIN BOURG / CHEVRE**

---

##### ***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Monsieur le Maire expose qu'une voie piétonnière doit être aménagée afin de pouvoir aller du bourg à l'étang de Chevré. Pour la réalisation de la partie de voie située entre la plaine de jeux du lotissement de Maisonneuve et le pont Saint Martin, des conventions de passage ont été signées avec deux propriétaires.

Sur cet itinéraire, une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Francis Gautier a fait l'objet d'un principe d'accord d'achat. Cette parcelle cadastrée E 354, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> est située en bordure du VC 22. Les propriétaires ne souhaitent pas faire de convention, préférant la vendre à la commune, car ce terrain ne leur est d'aucune utilité.

Le prix proposé est de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-François Bagot s'étonne que cet achat n'ait pas été évoqué en commission. Monsieur le Maire répond que deux options étaient envisageables : la signature d'une convention ou l'achat. Monsieur Lahaye précise que l'objectif était de signer des conventions pour réaliser un cheminement jusqu'à Chevré.

Monsieur Cazenave demande si le tracé pourra être présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur Raspanti souhaite connaître la durée des conventions. Monsieur Lahaye répond que les conventions sont d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du terrain au nom de la commune et à effectuer toutes les démarches y afférent.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat du terrain de M. & Mme Gautier, cadastrée E 354 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cet achat.

---

**5. ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DU BATIMENT INTERGENERATIONNEL**

---

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Aline Guilbert rappelle que la société Aiguillon réalise un bâtiment intergénérationnel à proximité de la maison de retraite qui comprendra une crèche (9 places qui pourra évoluer vers 20 à 22 places), des logements pour personnes âgées, handicapées et familles. Il est également prévu une salle de « convivialité » qui sera prioritairement mise à disposition des résidents et du C.C.A.S. pour des animations et des activités diverses. Le montant de l'acquisition de cette salle d'une surface de 34,5 m<sup>2</sup> est de 46 916,40 € TTC en l'état de futur achèvement.

Il est proposé que la commune fasse l'acquisition de cette salle.

Monsieur le Maire informe que les travaux ont démarré et que la pose de la première pierre aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur Place précise que cet achat sera inscrit au budget communal de 2011.

Le conseil municipal est donc invité à

- Approuver l'acquisition de la salle de « convivialité » du bâtiment intergénérationnel
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à cette acquisition.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la salle de « convivialité » du bâtiment intergénérationnel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

---

**6. FIXATION D'UN MONTANT DE VACATION A LA JOURNEE POUR LES ANIMATEURS TITULAIRES DU BAFD**

---

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Patrick Lahaye informe l'assemblée qu'en raison d'absences du personnel communal titulaire, la commune est amenée à recruter une vacataire titulaire du BAFD, qui sera responsable de l'ALSH du 16 au 20 août 2010. Compte tenu des responsabilités supplémentaires liées à cette fonction, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une rémunération pour les titulaires du BAFD qui prennent la direction temporaire de l'ALSH.

Il est donc proposé de fixer cette rémunération à 10 € de plus pour les animateurs intervenants le mercredi et 9 € de plus pour les animateurs intervenant pendant les vacances, qu'un animateur diplômé BAFA.

La rémunération serait donc de :

- 57,25 € la journée pour les animateurs intervenant les mercredis hors vacances scolaires
- 52,13 € pour les animateurs intervenant pendant les périodes de vacances.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la rémunération des animateurs titulaires du BAFD prenant la direction du centre telle que définie ci-dessus.

---

**7. DM ATELIER RELAIS BELLEVUE**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place explique que l'année dernière, un budget a été créé suite à l'achat du bâtiment de Monsieur Laurent Hamerel pour l'usage d'atelier relais. Ce budget a été constitué sans assujettissement à la TVA. Or il s'avère obligatoire à la fois pour les entreprises locataires et pour la mairie de demander cet assujettissement qui permet à la mairie de récupérer la TVA sur l'acquisition et les divers travaux effectués, et aux entreprises de récupérer la TVA sur les loyers.

La demande d'assujettissement a été faite auprès des services fiscaux. Afin de pouvoir récupérer la TVA sur l'acquisition et sur les travaux, il est nécessaire d'annuler des écritures comptables de l'exercice 2009 et de les reprendre sur le budget 2010 en indiquant les montants HT et les montants TTC, ce qui implique une décision modificative budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

La décision modificative budgétaire suivante est donc proposée :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 2132 : immeubles de rapport		153 386,00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>		<b>153 386,00 €</b>
D 2313-01 : immobilisations en cours – constructions		3 592,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>3 592,00 €</b>
R 2132-01 : Immeubles de rapport		183 407,00 €
<b>TOTAL R 21 : immobilisations en cours</b>		<b>183 407,00 €</b>
R 2313-01 : constructions		4 296,00 €
<b>TOTAL R 23 : Immo en cours</b>		<b>4 296,00 €</b>

Monsieur Lahaye informe l'assemblée que la société Breizh Fluides Energie occupera le hall d'exposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet en complément des surfaces déjà louées. Il ne restera qu'une bande dans le local de stockage qui ne sera pas louée, mais qu'il sera probablement difficile de louer étant donné la configuration actuelle.

Le conseil municipal est invité à approuver la décision budgétaire modificative n ° 1 du budget atelier relais Bellevue, telle que présentée ci-dessus.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget atelier relais Bellevue..

---

**8. MODIFICATION N° 3 DU PLU**

---

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Le PLU de la commune a été approuvé le 16 janvier 2008. Une première modification a été adoptée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010. Une procédure pour une deuxième modification a été lancée lors du conseil municipal du 4 mai 2010.

La modification n°3 concerne les points suivants :

### **Point n° 1 : modification du zonage dans le secteur de Bellevue**

- Suite aux études effectuées concernant l'aménagement de la zone de Bellevue, il s'avère nécessaire d'étendre la zone d'habitat et de réduire la zone d'activités. Ces modifications nécessitent une modification du Plan Local d'Urbanisme : environ un hectare de terrain devra passer du zonage 1AUAb au zonage 1AUEb.

### **Point n° 2 : modification du zonage dans le secteur de Chevré**

Afin de permettre l'utilisation du local à canoë à des fins touristiques, il est nécessaire de modifier la zone sur laquelle se trouve ce bâtiment de zone Nh en zone NL.

Monsieur Gilbert Le Rousseau explique que le point n°1 fait suite au travail de la commission sur la zone d'aménagement de la zone de Bellevue. Vu les premiers éléments financiers prévisionnels, il a été suggéré d'étendre la zone d'habitat et de réduire la zone d'activités, ce qui permettra un meilleur équilibre financier.

Monsieur Guy Sauton indique qu'il serait intéressant de visualiser le projet. Monsieur Le Rousseau lui répond qu'il sera projeté quand il sera finalisé.

Monsieur Alain Cazenave indique que des associations utilisent le local à canoës. Monsieur le Maire répond que c'est le cas. Il informe l'assemblée qu'un cabinet travaille sur le projet touristique du Pays de Liffré et que différentes hypothèses ont été envisagées pour ce local. Une première hypothèse prévoyait sa transformation en gîte, hypothèse qui a été remise en cause par les professionnels du tourisme. D'autre part, ce projet posait des problèmes techniques. La deuxième hypothèse envisage une transformation en zone d'accueil couverte pour les randonneurs.

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise qu'une nouvelle affectation ne serait pas contredite par l'architecte des bâtiments de France, avec qui une rencontre est par ailleurs prévue sur le site, afin d'étudier un projet global sur l'ensemble du site.

Monsieur Guy Sauton souhaite savoir si la structure de jeu est remise en cause. Monsieur le Maire indique que sa localisation est remise en cause et rappelle qu'il se trouve en zone soumise à l'avis des bâtiments de France.

Madame Anne Chatagnon demande si on peut avoir des subventions du fait de cette situation. Monsieur le Maire répond que c'est possible, mais pas sur.

Monsieur Lahaye précise que les coûts des travaux sur des sites protégés sont extrêmement chers. A titre d'exemple, il informe qu'un devis pour un changement de caniveau à la chapelle nous a été transmis pour un montant de 40 000 €.

Le code de l'urbanisme (art. L 123-13) prévoit que la procédure de modification est utilisée si la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance de qualité des sites des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Aucune concertation n'est prévue par les textes ni de délibération de lancement de procédure. Cependant, dans un souci de transparence, la municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés.

C'est pourquoi une enquête publique sera engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de modification n° 3 du PLU.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification n° 3 du PLU.

---

**9. PLU : REVISION SIMPLIFIEE N° 8**

---

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La commune a approuvé lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2008 son Plan Local d'Urbanisme. Une première modification et 6 révisions ont été approuvées lors du conseil municipal du 1er février 2010.

Une procédure de révision simplifiée n° 7 a été lancée lors du conseil municipal du 4 mai 2010.

Il est rappelé que la révision simplifiée n°6 du P.L.U. décidée par la Commune a pour objectif de permettre dans les marges de recul préconisées par le Conseil Général le long des voies départementales, que les extensions des habitations et les bâtiments annexes sur les terrains bâtis soient autorisées, sans se rapprocher de la voie.

Des demandes pour la construction de dépendances dans ces marges de recul ont été formulées. Afin de pouvoir y donner suite, il convient d'adjoindre cette possibilité dans le PLU.

Monsieur Le Rousseau :

- indique que la procédure de révision simplifiée permettra la réalisation de dépendances dans les marges de recul sans se rapprocher de la voie.
- indique que la révision simplifiée nécessite de procéder à une concertation dans les formes prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- indique qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Monsieur Le Rousseau expose les modalités de concertation :

- Une réunion publique de concertation aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique
- Une réunion d'associations avec les personnes publiques associées sera organisée avant l'enquête publique
- Le dossier décrivant le projet et présentant ses conséquences sur le dossier de PLU : la modification du règlement envisagée sera mise à la disposition du public en mairie durant 30 jours et un registre permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.

L'information nécessaire sera effectuée dans la presse départementale.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à :

- mettre en œuvre les procédures nécessaires qui permettront de donner une suite favorable au dossier exposé.

En fonction des avis émis, le conseil municipal sera saisi pour examiner les éventuelles incidences sur le dossier.

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision n° 8 du PLU.

---

**10. VENTE DE MATERIEL NON UTILISE PAR LES SERVICES**

---

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du mobilier n'est plus utilisé par les services de la commune. Ce matériel a été stocké au Moulin de Chevré et répertorié avec attribution d'un prix de vente à chacun des articles. Ce matériel sera proposé dans un premier temps aux associations de la commune, puis le reste fera l'objet d'une vente publique.

Une régie temporaire sera créée. Les règlements se feront par chèque ou numéraire.

La liste des biens à la vente est la suivante :



DESCRIPTION	Hauteur	Longueur	QUANTITE	PRIX UNITAIRE
armoire à casier	193	126	1	15,00 €
armoire à casier	198	79	1	15,00 €
armoire à casier	198	79	1	15,00 €
armoire à casier	198	40	1	10,00 €
armoire à casier	198	40	1	10,00 €
armoire à casier	106	40	1	5,00 €
armoire à casier	106	80	1	10,00 €
armoire à casier	106	40	1	4,00 €
Lot de 9 chaises vertes			1	20,00 €
fauteuil gris - unité			1	3,00 €
chaises grises			1	2,00 €
chaises grises			1	2,00 €
chaises grises			1	2,00 €
fauteuil roulettes noir			1	1,00 €
fauteuil roulettes noir -ancien bureau du Maire			1	20,00 €
Lot de deux armoires basses	60 60	180 180	1	10,00 €
ensemble armoire ATAL bureau adjoint	159	120	1	10,00 €
armoire basse blanche	82	171	1	5,00 €
bureau métal N-1	74	158	1	10,00 €
Porte-manteaux			2	1,00 €
bureau maire (détérioré)			1	10,00 €
vitrine (N-1)			1	10,00 €

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter la vente du mobilier qui n'est plus utilisé par les services
- Adopter les montants des prix de vente tels que présentés ci-dessus
- Autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la vente du mobilier qui n'est plus utilisé par les services
- Adopte les montants des prix de vente tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**11. VENTE DES « GUIDES DES BALADES DU PAYS DE RENNES »**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que le Pays de Rennes a réalisé des guides présentant les circuits de randonnées pédestres familiales sur le territoire (42 circuits).

Il est proposé aux communes de les acheter au Pays de Rennes au prix de 2 € et de les vendre au public au prix de 3 €.

Il est proposé que la commune achète des guides pour en vendre au public et également pour en offrir à diverses occasions.

Il est précisé que 2 circuits sur La Bouëxière, l'un à Sevailles, l'autre à Chevré.

Monsieur Daniel Chantrel informe également l'assemblée que le Pays de Rennes prépare un guide pour les circuits VTT, qui sera prochainement édité.

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter l'achat et la vente des guides des balades du Pays de Rennes
- Adopter le tarif de vente de 3 € pour ces guides
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'achat des guides des balades du Pays de Rennes pour en vendre au public et pour en offrir
- Adopte le tarif de vente de 3 € pour ces guides
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 21h55.